

1. Les systèmes d'arrimage doivent être choisis et utilisés en tenant compte de :
  - la capacité d'arrimage nécessaire,
  - le mode d'utilisation,
  - la nature de la charge à arrimer.
2. Le choix sera guidé par :
  - la taille, la forme et le poids de la charge,
  - la méthode d'utilisation prévue,
  - le transport,
  - la nature de la charge.
3. L'arrimage minimal est constitué de :
  - une paire de systèmes d'arrimage pour l'arrimage par frottement,
  - deux paires de systèmes d'arrimage pour l'arrimage direct.
4. Les systèmes d'arrimage choisis devront être à la fois suffisamment résistants et de longueur appropriée au mode d'utilisation.
5. Toujours suivre les instructions d'arrimage appropriées : prévoir les opérations de fixation et d'enlèvement des systèmes d'arrimage avant le voyage.
6. Retirer l'équipement de levage avant d'amarrer la charge.
7. Garder à l'esprit que des parties de charges peuvent être déchargées au cours de transports de longue distance.
8. Compter le nombre de systèmes d'arrimage conformément au pr EN 12195-1.
9. Seuls les systèmes d'arrimage destinés à l'arrimage par frottement avec la valeur  $S_{TF}$  précisée sur l'étiquette pourront être utilisés pour ce type d'arrimage.
10. Différents systèmes d'arrimage (par exemple : chaîne d'arrimage et sangle d'arrimage textile) ne doivent pas être utilisés pour amarrer la même charge car leur comportement et leur élasticité changent lorsqu'ils sont chargés.
11. Il convient de tenir compte pour l'arrimage de la compatibilité des fixations et dispositifs d'arrimage auxiliaires avec les systèmes d'arrimage.
12. Lors de l'utilisation de crochets larges, s'assurer que la surface de portée se situe sur toute la largeur du crochet.
13. Pour le déblocage de la charge, il convient de s'assurer que la stabilité de la charge est indépendante de l'arrimage et que le relâchement de celui-ci ne doit pas entraîner la chute de la charge hors du véhicule, ce qui mettrait en danger le personnel concerné.  
Pour d'autres transports, attacher si nécessaire l'équipement de levage à la charge avant de relâcher le tendeur, afin d'éviter toute chute accidentelle.
14. Avant de procéder au déchargement, les amarrages doivent être relâchés pour permettre de décharger librement.
15. Lors du chargement et du déchargement, il faut faire attention à la proximité d'aucune ligne haute tension aérienne.
16. Les systèmes d'arrimage conformes au pr EN 12195 sont utilisés dans les plages de températures suivantes :
  - a) – 40 °C à + 80 °C pour le polypropylène ;
  - b) – 40 °C à + 100 °C pour le polyamide ;
  - c) – 40 °C à + 100 °C pour le polyester.
 Ces températures peuvent varier dans un environnement chimique. Dans ce cas il faut demander conseil au fabricant ou au fournisseur.  
Une variation de la température ambiante au cours du transport peut affecter la force exercée sur le système d'arrimage.  
Vérifier l'effort de tension après l'entrée dans des zones de chaleur.
17. Les matières constitutives des systèmes d'arrimage ont une résistance sélective aux attaques de produits chimiques. Demander conseil au fabricant ou au fournisseur si l'exposition aux produits chimiques est probable. Il convient de noter que les effets des produits chimiques peuvent augmenter en fonction de la température. La résistance des textiles chimiques aux produits chimiques est résumée ci-dessous :
  - a) les polyamides sont virtuellement insensibles aux effets des alcalis. Ils ne sont cependant pas résistants aux attaques des acides minéraux ;
  - b) le polyester résiste aux acides minéraux mais non aux attaques des alcalis ;
  - c) le polypropylène est légèrement altéré par les acides et les alcalis ; il convient aux applications nécessitant une haute résistance aux produits chimiques (autres que certains solvants organiques) ;
  - d) des solutions d'acides ou d'alcalis inoffensives peuvent devenir suffisamment concentrées par évaporation, ce qui risque d'endommager la matière. Retirer les systèmes d'arrimage contaminés en une seule fois, les plonger entièrement dans l'eau froide, et les laisser sécher à l'air libre.
18. Les dispositifs d'arrimage à sangles doivent être refusés ou retournés au fabricant pour réparation lorsqu'ils présentent des traces d'endommagement. Sont considérées comme traces d'endommagement :
  - pour les sangles (à refuser) : les déchirures, coupures, entailles, ruptures de fibres porteuses et de coutures de retenue ; les déformations résultant de l'exposition à la chaleur ;
  - pour les pièces d'extrémités et les tendeurs : les déformations, fissures, marques d'usure prononcées, traces de corrosion.
 Les réparations ne doivent être effectuées que sous la responsabilité du fabricant. Seuls les dispositifs d'arrimages munis de leur étiquette d'identification doivent être réparés. Après réparation, le fabricant doit garantir que les performances originelles du dispositif sont maintenues. En cas de contact accidentel avec des produits chimiques, le dispositif d'arrimage doit être mis hors service et le fabricant ou le fournisseur doit être consulté.
19. S'assurer que le dispositif d'arrimage n'est pas endommagé par les arêtes vives de la charge pour laquelle il est utilisé.
20. Les dispositifs d'arrimage et tous autres moyens de fixations ou accessoires de couplage doivent faire l'objet d'un contrôle régulier fréquent, en plus de l'examen approfondi initial effectué par une personne compétente : ne plus les utiliser en cas de doute. Un examen visuel est recommandé après chaque utilisation.
21. Seuls les systèmes d'arrimage lisiblement marqués et étiquetés peuvent être utilisés.
22. Les systèmes d'arrimage ne doivent pas être surchargés : seule la force maximale manuelle de 50 daN (1 daN = 1 kg) doit être appliquée. Ne pas utiliser de supports mécaniques tels que leviers, barres, etc., à moins qu'ils ne soient spécialement conçus pour être utilisés avec le dispositif.
23. Les systèmes d'arrimage ne doivent jamais être utilisés noués.
24. Éviter d'abîmer les étiquettes en les éloignant des arêtes vives de la charge, et si possible de la charge elle-même.
25. Le système d'arrimage doit être protégé contre les frottements, l'abrasion et les endommagements dus aux charges à arêtes vives, en utilisant des manchons de protection et/ou des protecteurs d'angle.